

INTERVENTIONS DE CHUBRI AU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE

10 février 2022

Les deux textes ci-dessous correspondent aux interventions orales de Lydie Porée, présidente de Chubri et membre titulaire du Conseil culturel de Bretagne, qui étaient prévues lors de la session du 10 février 2022. La deuxième intervention sur la convention spécifique n'a pas pu être exposée oralement mais elle a été communiquée au bureau du Conseil culturel pour communication aux élus du Conseil régional de Bretagne en charge de la politique linguistique (conjointement à d'autres contributions de membres du Conseil culturel)

BUDGET PRIMITIF 2022

Bon jou la conpingni. Je me présente, je suis Lydie Porée, présidente de Chubri. Notre association œuvre depuis 2007 dans le domaine de l'inventaire et la diffusion du patrimoine linguistique gallo. Nous collectons la langue en rassemblant de la documentation et surtout par des enquêtes orales à travers toute la Haute-Bretagne. À partir de ces sources documentaires, nous publions des données en ligne : entre autres des noms de lieux sur ChubEndrèt depuis 2016 et du vocabulaire sur ChuMétiv depuis 2019. Nous publions aussi des contenus de vulgarisation linguistique sur notre site web. Si nous pouvons mener à bien ces actions, c'est grâce au soutien du Ministère de la Culture, des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, désormais des quatre départements gallophones, de la Ville de Rennes et bientôt de Rennes Métropole. Sur le plan budgétaire, la Région Bretagne est notre premier partenaire depuis le début, et notre association est reconnaissante de son soutien continu.

Il faut souligner que nous bénéficions de moyens humains relativement modestes. Entre 2007 et 2020 nous avons rarement dépassé 2 équivalents temps plein. Récemment, suite à des hausses des soutiens de l'État et de la Région Bretagne, nous avons pu expérimenter ponctuellement une équipe plus étoffée, grâce essentiellement à des CDD mais nous en restons à 2,4 ETP en 2021.

La hausse significative du budget dédié au gallo en 2022, c'est une bonne nouvelle. Mais nous tenons à faire part de nos inquiétudes sur les sommes qui seront affectées aux actions d'inventaire linguistique. Aujourd'hui, il devient de plus en plus difficile de trouver des gallophones de naissance qui ont gardé une bonne compétence en gallo. Or à ce jour, l'essentiel de la collecte des noms de lieux en gallo reste à faire. Nous avons donc très peu de temps devant nous. C'est pourquoi nous avons besoin d'un investissement en moyens humains dès maintenant et à un niveau beaucoup plus important qu'auparavant. Pour donner une image, le gallo est comme un édifice reconnu légalement comme d'intérêt patrimonial. Mais cet édifice menace de s'effondrer d'un jour à l'autre. Nous avons besoin d'artisans et d'experts pour protéger la toiture percée, pour poser des étais, pour prendre des photos et des relevés. Et dès que possible, il faut pouvoir réparer les murs lézardés, la charpente et la toiture pour pouvoir restituer ce bâtiment au grand public et en faire la promotion. Nous avons besoin de mesures d'urgence.

Certes il existe des dictionnaires de gallo et des grammaires qui sont disponibles pour l'enseignement. Mais ça ne doit pas occulter la masse de travail linguistique à fournir pour sauvegarder et transmettre le gallo dans des conditions satisfaisantes. Dans le seul domaine du vocabulaire, l'auteur du P'tit Matao sorti en 2007 signale dans son introduction que ce dictionnaire contient seulement la moitié du vocabulaire qu'il a rencontré dans ses sources. Dans le champ universitaire, quasiment aucune étude

approfondie dans le domaine grammatical n'a vu le jour depuis les années 1980. Une exception en février 2021 avec la toute première thèse de doctorat sur un sujet de grammaire du gallo à l'Université de Nantes par une doctorante mexicaine.

Face à ces manques, le recensement et la description du corpus de la langue est indispensable à la recherche linguistique, à un enseignement de qualité, et plus largement à la transmission. Il faut aussi permettre à chacune et chacun de pouvoir accéder à la diversité du gallo, à la langue telle qu'elle est parlée encore ou comme elle a été parlée dans son lieu de vie ou d'origine. C'est une aspiration qui nous est souvent exprimée et à laquelle il faut répondre conformément aux droits culturels. Merci pour votre écoute.

CONVENTION SPÉCIFIQUE ÉTAT-RÉGION POUR LES LANGUES DE BRETAGNE

Re-bonjour. Dans le prolongement de mon intervention précédente sur le budget primitif, je voudrais aborder cette fois plusieurs points qui touchent aux sujets de la linguistique du gallo, de l'inventaire des toponymes en gallo, et de la signalétique publique.

Une remarque d'abord. Au sein du Conseil culturel, Chubri est membre de la commission « Droits culturels y compris linguistiques » et non la commission « Langues de Bretagne ». À ma connaissance, notre commission n'a pas été sollicitée pour transmettre des propositions pour la convention spécifique. Cela aurait été pourtant utile pour aborder la cohérence des mesures envisagées avec la démarche des droits culturels.

Globalement, la convention comporte des avancées pour le gallo, principalement en matière d'enseignement. Nous avons bien pris connaissance du chapitre 1.2.3 sur « la recherche universitaire et l'enseignement de la langue gallèse à l'université » ; ce chapitre contient une mention de Chubri à l'article 57 sur l'inventaire linguistique. Ces points sont positifs.

Mais nous constatons des manques importants. Et la manière d'aborder le sujet de la signalétique est problématique. C'est pourquoi nous souhaitons des évolutions du côté de la Région Bretagne sans attendre la signature ultérieure d'une nouvelle convention.

Parmi les manques, il faut se poser la question de la formation linguistique des enseignants et des formateurs. Comment améliorer cette formation et y intégrer les apports récents de l'inventaire linguistique du gallo, et aussi de la recherche universitaire sur la grammaire du gallo ?

Concernant la recherche universitaire, alors que des travaux sociolinguistiques sur le gallo existent, il faut se poser la question des moyens de développer la description linguistique du gallo. La coopération interrégionale est indispensable dans ce domaine pour pouvoir s'appuyer sur le Laboratoire de linguistique de Nantes, au sein de l'Université de Nantes.

Nous constatons aussi l'absence d'une stratégie concernant l'inventaire des noms de lieux en gallo. Ce qui est abordé à l'article 120 pour le breton est applicable essentiellement pour la Basse-Bretagne. C'est aussi nécessaire et urgent pour les noms de lieux en Haute-Bretagne. Car, pour le gallo aussi, il faut intervenir auprès des collectivités pour recenser et mettre en valeur la microtoponymie, conformément aux dispositions de l'article L.1 du Code du patrimoine. Chubri est disponible pour développer cet accompagnement.

Par ailleurs, concernant la signalétique publique, le traitement différencié entre les deux langues de Bretagne est contradictoire avec le principe de non-discrimination linguistique inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette charte est pourtant contraignante en France depuis 2007. Au contraire, la Région devrait prendre l'initiative d'appliquer le principe de respect de l'aire géographique de chaque langue régionale, un principe inscrit à l'article 7.b de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». D'autant que le sondage de TMO Régions a mis en évidence la persistance d'une répartition territoriale des personnes locutrices du gallo et du brézonec.

Notre souhait est donc que la Région aille bien plus loin que cette convention spécifique dès le début de cette mandature.